



DEL-2023 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 17**

**OBJET :**

**RECENSEMENT DE  
LA POPULATION  
2023 : NOMINATION  
ET RÉMUNÉRATION  
DES AGENTS  
RECENSEURS**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 14 décembre 2023  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,  
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

**PRÉSENTS** : M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R.,  
Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BAUDRY M., M  
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M  
DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A,  
Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,

**EXCUSÉS** : M AMOSSÉ M., Mme PASQUEREAU C., M  
GAULTIER J-L,

**POUVOIRS** : Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à M  
EVIN P.  
M GAULTIER J-L a donné pouvoir à M CAILLER  
R.

**SECRETAIRE** : M BAUDRY M.

-----  
La commune doit procéder au recensement de la population au 18 janvier 2024.

En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a désigné Mme Nadège MENARD, coordonnateur de la campagne avec Mme Yvonne-Marie TERRIEN en suppléante.

La commune doit désigner et définir les conditions de rémunération des agents recenseurs. Ils sont ensuite nommés par arrêté municipal.

La rémunération peut être établie, soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, soit en fonction du nombre de questionnaires.

Il y a 715 logements qui seront répartis en trois districts d'environ 250 logements. Trois agents recenseurs seront nécessaire pour ce recensement contrairement à 2 habituellement.

Chaque secteur a un certain nombre de logements. Afin que la rémunération

soit calculée au plus juste vis-à-vis du travail effectué, il est proposé de rémunérer en fonction du nombre de questionnaires, soit :

- **5.50 €** par feuille de logement papier
- **6 €** par feuille de logement remplie par internet
- **Frais kilométrique pouvant aller de 150 € à 300 € en fonction du secteur**
- **Un forfait de 40 € par demi-journée de formation.**

La commune va percevoir une dotation forfaitaire en 2024 qui s'élève à 2 837€ pour les frais afférents au recensement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** aux propositions faites ci-dessus,
- **Charge le Maire** de nommer les agents recenseurs, et faire appliquer les décisions

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le **19 DEC. 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire**

**Publié ou notifié le : 20 DEC. 2023**



Pour extrait conforme au Registre

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,**

**Pascal EVIN**

